

Nous pouvons vous remettre, sur simple demande, les éléments suivants :

- Une copie du règlement intérieur
- Le bilan annuel de nos résultats & taux de réussite par formation
- Le nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.
- Une synthèse des résultats des questionnaires de satisfaction
- Liste des prestations adaptées au public en situation de handicap que nous proposons ainsi que leurs modalités d'accueil, ou à défaut, liste d'auto-écoles spécialisées qui seront en mesure de vous accueillir.

Toute réclamation, fera l'objet d'une notification écrite à CER envoyée par mail sur contact@cer-benot.fr

Une réponse est apportée dans un délai de 7 jours ouvrés.

En cas de désaccord ou litige entre les parties, notre contrat de formation est soumis au droit français. En application de l'article R. 631-3 du code de la consommation, pour tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du contrat, le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat :

La Société Médiation Professionnelle : www.mediateur-consommation-smp.fr

Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.